



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Habitat, Rénovation Urbaine
et Bâtiment

Pôle accessibilité qualité construction

Arrêté n° 2016/13145 modifiant l'arrêté n° 2012/001 du 13 novembre 2012 relatif à la délimitation des zones susceptibles d'être contaminées par les termites sur la commune d'ENGHIEN LES BAINS

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code pénal ;

VU le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.133.1 à L.133.6 et R.133.4 et R.133.5 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 27 juin 2006 modifié relatif à l'application des articles R.112-2 à R.112-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté n° 2012/001 du 13 novembre 2012 délimitant les zones susceptibles d'être contaminées par les termites sur la commune d'ENGHIEN LES BAINS

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Au premier alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 13 novembre 2012 susvisé, les mots : « Pour tout bâtiment neuf ou toute extension neuve construit dans le département du VAL D'OISE, la protection contre les actions des termites doit être réalisée par : » sont remplacés par les mots : « Pour tout bâtiment neuf ou toute extension neuve construit dans la zone délimitée à l'article 1, la protection contre les actions des termites doit être réalisée par : »

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Sarcelles, M. le directeur départemental des territoires et M. le Maire d'Enghien les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour information à la chambre départementale des notaires, au conseil supérieur du notariat et au barreau constitué près du tribunal de grande instance de Pontoise et qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État du Val d'Oise.

Fait à Cergy le - 8 AVR. 2016

Le préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER